

Présents

M. André Poirier, président
M. Michel Couture, vice-président
Mme Julie Delaney, présidente-directrice
générale
Dr Maxime Bérard
M. Cédric Desbiens
Mme Lyne Gaudreault
Mme Rola Helou
M. François Lavoie
Mme Claire Richer Leduc
Mme Élise Matthey-Jacques
M. Jean-François Talbot
Mme Carole Tavernier
Mme Jocelyne Villeneuve Morin

Invités

Dr Elie Boustani, directeur des services professionnels
M. Bruno Cayer, directeur général adjoint - soutien,
administration, performance et logistique
Mme Marilou Charron, conseillère en éthique clinique
M. Jean-François Foisy
Mme Marie-Josée Lafontaine, directrice des services
multidisciplinaires, de l'enseignement et de la recherche
Mme Véronique Lacroix, directrice adjointe de la qualité, de
l'évaluation, de la performance et de l'éthique
Mme Geneviève Lefebvre, directrice adjointe Pratiques
professionnelles, GBM, Soins spirituels, Bénévolat
Mme Manon Léonard, directrice de la qualité, de l'évaluation,
de la performance et de l'éthique
Mme France Rémy, conseillère cadre
M. Sylvain Pomerleau, secrétaire et président-directeur général
intérimaire

Absents

Mme Nadia Dahman
Mme Nadine Le Gal

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* et le quorum étant constaté, M. André Poirier, déclare la séance ouverte à 19 h.

Résolution R0005 2024-01-24

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour amendé, avec un ajout séance tenante au point 7.6 et le retrait du point 6.2, comme suit :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions du public
3. Approbation des procès-verbaux des séances des 31 octobre 2023, 22 novembre 2023, 5 décembre 2023, 11 décembre 2023, 14 décembre 2023 et 10 janvier 2024
4. Affaires découlants des procès-verbaux des séances des 31 octobre 2023, 22 novembre 2023, 5 décembre 2023, 11 décembre 2023, 14 décembre 2023 et 10 janvier 2024

- 5. Rapport de la présidente-directrice générale
- 6. Rapport des comités du conseil d'administration
 - 6.1 Rapport du comité de vérification
 - ~~6.2 Rapport du comité de vigilance et de qualité~~
- 7. Affaires cliniques et administratives
 - 7.1. Politique sans fumée du CISSS des Laurentides
 - 7.2. Politique relative à la protection du majeur vulnérable – CISSS des Laurentides
 - 7.3 Cadre de référence sur l'organisation des services de l'éthique intégrée
 - 7.4 2ème rapport trimestriel de gestion des risques 2023-2024
 - 7.5 Calendrier des séances du conseil d'administration – Prolongation 2024
 - 7.6 Entente de gestion et d'imputabilité
- 8. Affaires financières, matérielles et immobilières
 - 8.1 Plan de retour à l'équilibre budgétaire
 - 8.2 Octroi de contrat – Le Boisé
- 9. Comité des usagers – parole aux usagers
- 10. Fondations
- 11. Correspondances
- 12. Sujets divers
- 13. Huis clos
 - 13.1. Affaires médicales
 - 13.1.1. Démissions médecins
 - 13.1.2 Nominations médecins spécialistes
 - 13.1.3 Nominations pharmacie
 - 13.1.4 Modifications de privilèges
 - 13.1.5 Demandes de congé
 - 13.1.6 Changement de statut
 - 13.1.7 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Jasmin Charbonneau
 - 13.1.8 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Janic Bergeron
 - 13.1.9 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Cédric Fontaine-Sylvestre
 - 13.1.10 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Stéphane Lévesque
 - 13.1.11 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Lascombes, Sandrine
 - 13.1.12 Démission du chef du Service d'imagerie médicale du CMSSS de Sainte-Agathe – Blanchette, Rémi
 - 13.1.13 Nomination – cheffe du Service de pneumologie de l'Hôpital de Saint-Eustache et Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Icaza-Ordóñez, Nydia
 - 13.1.14 Nomination – cocheffe du Service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache et Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements

spécifiques – Tannous, Rita

13.2. Contrats sages-femmes

13.3. Nomination cadre supérieur

14. Période d'échanges – Amélioration continue du fonctionnement du conseil

15. Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Toute personne désirant poser une question aux membres du conseil d'administration a été invitée à transmettre sa question par le biais du formulaire disponible sur le site Internet Santé Laurentides, et ce, au plus tard 15 h aujourd'hui.

Une question a été soumise par courriel par M. Daniel Vézina :

« Bonjour, dans des documents obtenus en accès à l'information, nous avons appris que la DSP des Laurentides juge prioritaire l'enjeu de la pollution de l'air causé par le chauffage au bois dans la région. La topographie en vallée, la densification des municipalités, la villégiature ainsi que les foyers d'ambiance seraient la cause d'épisodes de smog fréquents depuis plusieurs années. Malgré les impacts sanitaires potentiellement très importants sur la population en fonction des données épidémiologiques récentes de Santé Canada, la DSP attend toujours l'analyse de données de terrain sur la qualité de l'air dont la fin n'est prévue qu'en 2025 pour recommander des interventions. Face aux indicateurs très inquiétants que nous sommes face à un enjeu majeur de pollution atmosphérique sur le territoire, est-ce que la DSP des Laurentides peut à tout le moins envisager des campagnes de prévention et de sensibilisation dès maintenant afin de faire évoluer la norme sociale entourant la combustion résidentielle de bois et inciter la population à adopter des changements de comportements? Les données du projet de caractérisation peuvent-elles aussi être mises en ligne pour informer la population en toute transparence? »

Dr Eric Goyer, directeur de santé publique au CISSS des Laurentides, donne la réponse suivante :

« La qualité de l'air extérieur et intérieur et ses impacts sur la santé est une préoccupation pour la Direction de santé publique des Laurentides. Le chauffage au bois est une source de pollution autant pour la qualité de l'air à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Des activités sporadiques de sensibilisation ont été réalisées par la Direction de santé publique (interrompues par la pandémie de COVID-19) au courant des années. À titre d'exemple, mentionnons le Rapport de la directrice de 2008 sur l'environnement, les entrevues accordées et les articles écrits dans les médias.

Cependant, pour aller plus loin avec les partenaires dans la définition de stratégies appropriées à déployer, entre autres avec les municipalités qui ont des pouvoirs de réglementation, il est nécessaire de pouvoir bénéficier de données fiables sur la qualité de l'air dans notre région. Il y a seulement trois stations d'échantillonnage du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans la région, ce qui est n'est pas suffisant pour couvrir l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi un nouveau projet est déployé, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour documenter la situation dans la vallée de Saint-Sauveur.

La Direction de santé publique est disponible pour rencontrer le demandeur pour faire le point sur les actions effectuées et à venir dans ce dossier. »

M. Vézina n'étant pas présent à la séance, cette réponse lui sera acheminée via courriel.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU, 31 OCTOBRE 22 NOVEMBRE, 5 DÉCEMBRE, 11 DÉCEMBRE, 14 DÉCEMBRE 2023 ET 10 JANVIER 2024

Résolution R0006

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal des séances du 22 novembre, 5 décembre, 11 décembre, 14 décembre 2023 et 10 janvier 2024.

4. AFFAIRES DÉCOULANTS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 31 OCTOBRE, 22 NOVEMBRE, 5 DÉCEMBRE, 11 DÉCEMBRE, 14 DÉCEMBRE 2023 ET 10 JANVIER 2024

Aucun suivi.

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Delaney fait un récapitulatif d'actions posées et de quelques enjeux vécus depuis son entrée en fonction le 7 décembre dernier :

Grands dossiers :

- Digue Morier;
- Plan d'équilibre budgétaire;
- Urgences;
- Rivière-Rouge,

Rencontres avec le MSSS.

Comité de gestion réseau (CGR) :

- 2 CGR réguliers (18 décembre 2023 et 17 janvier 2024) :
 - Topo Loi 15 – Mise en place comité de transition et à venir chantiers;
 - Les présidents de CA ont été rencontrés.
- CGR spéciaux :
 - 11 décembre (PL-15);
 - 5 janvier (situation dans les urgences);
 - 8 janvier (situation dans les urgences);
 - 18 janvier (PDG du grand Montréal).

Rencontres avec députés et élus :

- 19 décembre – rencontre Benoit Charrette et Mario Laframboise;
- 10 janvier – rencontre avec Sonia Bélanger;
- 16 janvier – rencontre caucus des députés de la région des Laurentides;
- 22 janvier – rencontre des élus – Rivière-Rouge.

Rencontres hebdomadaires avec Michel Delamarre.

Tournée et visites :

- 8 et 9 janvier 2024 – visite des urgences de Sainte-Agathe, Lachute et Saint-Jérôme;
- 22 janvier 2024 – tournée à Mont-Laurier et Rivière-Rouge.

À l'interne :

- Rencontres avec tous les directeurs (en cours);
- 12 décembre – table des chefs;
- 18 décembre – table des chefs spéciale (spécialistes à Hôpital de Saint-Eustache);
- 22 janvier 2024 – CMDP;
- Tournée dans les établissements (en cours);
- Différentes instances, notamment PDG LLL, Optilab (en cours).

6. RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Comité de vérification

M. Michel Couture mentionne qu'une séance du comité de vérification s'est tenue le 21 novembre 2023. Les sujets y ayant été discutés seront présentés à la présente séance du conseil au point 8 – Affaires financières, matérielles et immobilières.

6.2 Comité de vigilance et de qualité

Ce point est retiré puisque la documentation déposée est incomplète. Sera vu lors d'une séance ultérieure.

7. AFFAIRES CLINIQUES ET ADMINISTRATIVES

7.1 Politique sans fumée du CISSS des Laurentides

La politique du CISSS des Laurentides sans fumée (POL 2017-DG-077) a été adoptée le 13 décembre 2017 et a été révisée à l'automne 2023. Elle vise à offrir un environnement totalement sans fumée (intérieur et extérieur des installations, véhicules, RI-RTF, etc.). Le déploiement dans les sites du CISSS est terminé. Des travaux de pérennisation sont en cours.

De plus, en vertu de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, une reddition de comptes au MSSS est attendue aux 2 ans. Cette dernière doit être entérinée au préalable par le conseil d'administration.

Résolution R0007 2024-01-24

ATTENDU QUE l'article 5.1 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (Chapitre L-6.2) stipule que le PDG de l'établissement, tous les deux ans, fasse rapport au conseil d'administration sur l'application de la politique;

ATTENDU QUE l'établissement doit transmettre ce rapport au ministre dans les 60 jours de son adoption au conseil d'administration;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- d'adopter la Politique sans fumée (POL 2023 DG 046);
- d'adopter la reddition de comptes 2021-2023 de la Politique sans fumée du CISSS des Laurentides.

7.2 Politique relative à la protection du majeur vulnérable

La Politique relative à la protection du majeur (POL 2017 DSM 018) a été complètement révisée pour la mettre à jour en lien avec la nouvelle Loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité (Loi 18). Cette politique encadre les pratiques en matière de mesure de représentation judiciaire auprès des personnes vulnérables de la région des Laurentides. Une procédure et des outils sont en élaboration pour faciliter son application.

Résolution R0008 2024-01-24

ATTENDU QUE la Politique relative à la protection du majeur (POL 2017 DSM 018) a été complètement révisée pour la mettre à jour en lien avec la nouvelle Loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité (Loi 18).

ATTENDU QUE cette politique encadre les pratiques en matière de mesure de représentation judiciaire auprès de personnes vulnérables de la région des Laurentides

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- d'adopter la Politique relative à la protection et représentation du majeur inapte ou vulnérable.

7.3 Cadre de référence sur l'organisation des services de l'éthique intégrée

Le 12 avril 2017, le conseil d'administration adoptait un premier Cadre de l'éthique organisationnelle. Son adoption avait donné suite à diverses activités visant à sensibiliser les gestionnaires à l'importance de l'éthique dans la prise de décision. Le 15 janvier 2021, le comité de direction adoptait une nouvelle structure de l'éthique laquelle misait sur une approche intégrée de l'éthique et la mise en place d'instances telles que le comité d'éthique clinique et organisationnelle (CÉCO) ainsi que la cellule stratégique des risques éthiques.

Ce cadre de référence révisé met de l'avant l'organisation actuelle des services en éthique intégrée et apporte quelques précisions quant à chacun des domaines de l'éthique, soit l'éthique de la gouvernance, l'éthique organisationnelle, l'éthique clinique et l'éthique de la recherche. Son adoption sera une occasion pour promouvoir et renforcer les compétences organisationnelles en matière d'éthique tel que soutenu par Agrément Canada.

Résolution R0009 2024-01-24

ATTENDU QUE Le précédent cadre de référence en éthique devait faire l'objet d'une révision;

ATTENDU QUE le cadre de référence sur l'organisation des services de l'éthique intégrée a été approuvé par le comité de direction du CISSS des Laurentides en novembre 2023;

ATTENDU QUE le cadre de référence sur l'organisation des services de l'éthique intégrée a été approuvé par

le comité de gouvernance et d'éthique du CISSS des Laurentides en décembre 2023;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'approuver le cadre de référence sur l'organisation des services de l'éthique intégrée tel que proposé.

7.4 2e rapport trimestriel de gestion des risques 2023-2024

Le rapport trimestriel #2 de gestion des risques a fait préalablement l'objet d'une présentation au Comité stratégique de gestion des risques, au Comité de direction et a été présenté au Comité de vigilance et de la qualité le 6 décembre 2023.

Faits saillants du 2e rapport trimestriel de gestion des risques 2023-2024

Volume de déclarations

Au deuxième trimestre de l'année 2023-2024, pour les secteurs de soins de courte durée, une augmentation du taux de déclaration est observée avec une moyenne de 39 déclarations de plus par 10 000 jours/présence.

Au cumulatif du 2e trimestre, 5% de décès de moins (9) pour les événements de gravité supérieure à E que l'année dernière.

Nombre d'événements sentinelles dont l'analyse s'est terminée depuis le 1er avril 2023

Depuis le 1er avril 2023, l'analyse de dix-sept (17) événements sentinelles a conduit à l'élaboration de 54 actions recommandées.

- 3 actions à portée stratégique;
- 22 actions à portée tactique;
- 29 actions à portée opérationnelle.

De plus, l'analyse de cinq (5) événements sentinelles a permis de constater que les mesures correctives apportées par le gestionnaire lors de l'analyse sommaire étaient suffisantes et ne nécessitaient pas d'action recommandée additionnelle en matière de gestion des risques.

Répartition des événements sentinelles par type d'événement

Les seize (16) événements sentinelles retenus depuis le 1er avril et les 8 événements non statués en date du 9 septembre se déclinent de la façon suivante :

- Événements de type « Autre » (13 dont 10 tentatives de suicide/suicides);
- Traitement/intervention (6);
- Problème de bâtiment (2);
- Abus, agression, harcèlement, intimidation (1);
- Test diagnostique/imagerie (1);
- Chute (1).

Faits saillants - Événements sentinelles et actions recommandées

Vingt-neuf (29) actions recommandées émises depuis le 1er avril ciblent la prévention du suicide.

L'analyse de certains événements a mis en lumière le besoin de :

- Mettre à jour la chaîne de communication lors de bris d'équipements;
- Clarifier les rôles et responsabilités des agents de sécurité, notamment lors des codes blancs.

7.5 Calendrier des séances du conseil d'administration – Prolongation 2024

Le calendrier des séances du conseil d'administration pour 2023-2024 a été adopté en janvier 2023. Les séances sont donc planifiées jusqu'au 20 mars 2024.

Dans le contexte d'adoption de la Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace (projet de Loi 15) et de la mise en place des nouveaux conseils d'administration d'établissement (CAE), n'ayant pas encore reçu les précisions de la part du MSSS, il est proposé de tout de même planifier des séances pour les mois à venir. Le tout sous toute réserve des consignes ou directives qui émaneront du MSSS relativement aux modalités entourant le l'implantation des CAE.

Par ailleurs, suite à un conflit d'horaire, il est proposé d'annuler la séance prévue le 21 février 2024.

Une séance extraordinaire pourrait être planifiée pour l'adoption de points qui ne pourraient attendre la séance suivante, soit celle du 20 mars 2024, le cas échéant.

Conformément à l'article 4.3.1 du règlement de régie interne du conseil d'administration, le conseil fixe, par résolution, le calendrier des séances.

Résolution R0010 2024-01-24

ATTENDU QUE le conseil d'administration a adopté le 9 juin 2021 le règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux ;

ATTENDU QUE l'article 4.3.1 du Règlement stipule que chaque année, le conseil fixe, par résolution, le calendrier des séances ;

ATTENDU QUE des précisions sont attendues du MSSS quant à la mise en place des nouveaux conseils d'administration d'établissement (CAE), il est proposé de planifier des séances jusqu'en septembre 2024, sous toute réserve des consignes ou directives qui émaneront du MSSS ;

ATTENDU QUE suite à un conflit d'horaire, la séance prévue le 21 février 2024 soit annulée;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter le calendrier prolongé pour 2024 des séances du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, tel que recommandé.

7.6 Entente de gestion et d'imputabilité (EGI) MSSS - CISSS des Laurentides 2023-2027

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a introduit, depuis plusieurs années, une approche axée sur la production de résultats en lien avec la planification stratégique et sur l'imputabilité de l'administration publique face à l'atteinte de ceux-ci.

L'entente de gestion et d'imputabilité vient fixer les cibles communes qui devront se réaliser en 2023-2027 afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux ciblés de façon prioritaire, tout en respectant les particularités et les préoccupations régionales.

L'entente de gestion et d'imputabilité (EGI) a été transmise le 15 janvier 2024.

Cet engagement est valide pour toute la période du cycle de planification stratégique ministérielle, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2027. Ainsi, aucune approbation additionnelle ne sera requise pour les prochaines années du cycle.

En parallèle de la signature de l'EGI, le ministre s'engage à communiquer annuellement au CISSS, via l'envoi de deux documents distincts, les éléments suivants :

Une lettre d'information complémentaire à l'EGI spécifiant :

- les priorités des ministres;
- les attentes signifiées à l'égard du/de la PDG;
- les ressources à la disposition de l'établissement et les éléments relatifs au respect des règles budgétaires.

Un cahier performance présentant :

- les attentes annuelles;
- les attentes spécifiques à l'établissement et ses modalités de reddition de comptes;
- les indicateurs et les objectifs prioritaires pour l'année ainsi que les résultats attendus (cibles).

Ces éléments supplémentaires du cahier performance, qui étaient auparavant partie intégrante de l'entente, sont désormais considérés hors de celle-ci et ne feront pas l'objet de négociation ni de ratification.

Résolution R0011 2024-01-24

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides a convenu avec le ministère de la Santé et des Services sociaux des engagements liés à l'entente de gestion et d'imputabilité 2023-2027;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 55 de la loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la Santé et des Services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2), un établissement public de Santé et de Services sociaux visé par celle-ci doit conclure avec le ministre une entente de gestion et d'imputabilité.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter l'entente de gestion et d'imputabilité 2023-2027.

D'autoriser la présidente-directrice générale à signer l'entente de gestion et d'imputabilité 2023-2027.

8. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

8.1 Plan d'équilibre budgétaire

Le 18 mai 2023, une correspondance est acheminée à M. Pierre-Albert Coubat, sous-ministre adjoint, par la présidente-directrice générale du CISSS des Laurentides, Mme Rosemonde Landry, concernant le dépôt du budget détaillé RR-446 de 2023-2024. Ce budget se traduit par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisation en déficit de 169,2 M\$. Contrairement aux exercices financiers antérieurs, une demande de M. Coubat a été adressée aux établissements à l'effet d'inscrire les financements qui ont fait l'objet d'une confirmation officielle par lettre.

La totalité du 169,2 M\$ correspondant à des dépenses prévues au budget pour lesquelles aucune confirmation de financement officielle n'avait été reçue en date de la production du budget détaillé en mai 2023. Les mêmes activités ayant généré ces dépenses ont totalisé 135,5 M\$ en 2022-2023 dont 103,5 M\$ ont fait l'objet d'un financement non récurrent, mais répétitif.

En 2022-2023, le CISSS des Laurentides a enregistré un déficit de 30 M\$ au fonds d'exploitation relié au non-financement d'activités cliniques en santé physique, dans les programmes de déficience et de réadaptation physique ainsi que pour l'achat de places NSA.

Le rapport trimestriel (AS-617) de la période 9, adopté par le conseil d'administration spécial du 10 janvier, présentait un déficit réel cumulé de 107,7 M\$ et un déficit projeté de 174,6 M\$ provenant du fonds d'exploitation.

Le 29 septembre dernier, le CISSS des Laurentides recevait une lettre du MSSS demandant de déposer un plan d'équilibre budgétaire au 14 novembre 2023. Le CISSS des Laurentides a demandé un report d'échéance au 15 décembre 2023. Suite à la nomination de la PDG le 7 décembre dernier, un report additionnel au 26 janvier 2024 a été octroyé à celle-ci. Le plan d'équilibre budgétaire est donc en cours de préparation.

Une rencontre s'est déroulée le 7 décembre en compagnie de M. Sylvain Gagnon, sous-ministre adjoint à la direction générale des aînés et des proches aidants, et étaient présents pour le CISSS des Laurentides, la présidente-directrice générale, le président-directeur général adjoint, le directeur des ressources financières par intérim. Du financement attendu, un montant de 15,2 M\$ provient de la direction de M. Gagnon.

Une seconde rencontre concernant les financements en attente de confirmation était prévue le 16 janvier 2024, mais a été reportée en février. Les participants de cette rencontre seront la présidente-directrice générale et le nouveau directeur des ressources financières ainsi que quatre sous-ministres adjoints, dont la nouvelle sous-ministre des finances. Pour l'instant, il n'est pas envisagé de réduire le niveau de services dispensés reliés à ces financements attendus. Mais rappelons que toute réponse négative pourrait avoir des impacts sur le niveau de services actuels.

Un autre élément qui génère un déficit important est l'intérêt sur nos emprunts à court terme.

La direction des finances a demandé à maintes reprises la possibilité que le MSSS rembourse le CISSS des Laurentides en début d'année les comptes à recevoir du 31 mars, quitte à apporter des ajustements ultérieurement, ce à quoi le MSSS n'a pas donné suite jusqu'à présent. Une réponse négative aurait des impacts potentiels sur le niveau de services actuels.

Les dépenses excédentaires occasionnées par le recours à la main-d'œuvre indépendante seront résorbées sur un horizon de deux ans à compter de 2024-2025.

D'autres économies récurrentes sont ciblées en imagerie médicale ainsi qu'en présence au travail.

Les réductions de dépenses prévues au plan d'équilibre budgétaire telles que détaillées dans le tableau ci-dessous sont reflétées dans le formulaire prescrit par le MSSS joint à la présente.

Résolution R0012 2024-01-24

ATTENDU QUE les obligations découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001) doivent être respectées par l'établissement;

ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisation;

ATTENDU QUE l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S 4.2) oblige la présidente-directrice générale à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

ATTENDU QUE le rapport trimestriel (AS-617 de la 9e période transmise le 12 janvier dernier indique un résultat déficitaire pour l'exercice financier 2023-2024 de 174,6 M\$, que des discussions se poursuivent avec les autorités ministérielles pour un financement additionnel requis pour maintenir les services mis en place dans différents programme-services, et que les efforts se poursuivent pour la réduction de l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante et du temps supplémentaire;

ATTENDU QUE la demande reçue du MSSS de transmettre un plan d'équilibre budgétaire approuvé par le conseil d'administration au plus tard le 26 janvier 2024;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- D'adopter le plan d'équilibre budgétaire présenté;
- D'autoriser le président du conseil d'administration ou la présidente-directrice générale à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

8.2 Entente pour achat de services d'hébergement et de soins de longue durée - Groupe Santé Sedna inc.

Le CHSLD privé du Boisé Sainte-Thérèse a été sous administration provisoire de novembre 2022 à octobre 2023. L'amélioration de la qualité des services constatée au cours de cette période étant toujours fragile, le CISSS des Laurentides demeure à ce jour en accompagnement serré auprès de l'exploitant actuel. Durant la période d'administration provisoire, il a été convenu entre le CISSS des Laurentides et le propriétaire actuel que ce dernier n'était plus la bonne personne pour exploiter un permis de 130 lits de CHSLD.

Le Groupe Santé Sedna Inc. est disposé à reprendre l'exploitation de ce CHSLD à certaines conditions. Parmi ces conditions, nous retrouvons l'amélioration des lieux physiques du bâtiment actuel, un contrat de 5 ans durant lequel un nouveau contrat sous la forme de CHSLD conventionné doit être convenu et un financement qui permettra d'assurer une prestation de services sécuritaires et de qualité ainsi qu'un minimum de rentabilité.

Un avis d'intérêt a été publié concernant la volonté du CISSS d'aller en gré à gré avec le Groupe Santé Sedna Inc., pour un contrat de 5 ans avec une capacité de 130 lits. Ce gré à gré prendra fin advenant un contrat de conventionnement au cours de ces 5 ans. Aucune période de renouvellement. Aucune réponse en provenance du marché avec cet avis, ce qui nous permet de faire un gré à gré avec Groupe Santé Sedna Inc.

Le dénouement de ce dossier, pour le mieux-être des résidents, est le scénario suivant :

Le Groupe Santé Sedna Inc. conclut une entente d'achat de places de 130 lits en CHSLD avec le CISSS des Laurentides d'une durée de 5 ans en mode CHSLD privé et débute ses opérations le 1er mars 2024. D'ici la fin décembre 2024, il complète l'exercice de conventionnement avec le MSSS, ce qui mettra fin au contrat en mode CHSLD privé et transférera en mode CHSLD conventionné. Le plus grand avantage de ce mode de contrat consiste, pour les employés qui y travaillent, d'avoir exactement les mêmes conditions de travail que celles du réseau de la santé. Pour l'exploitant, il devient plus facile de recruter du personnel.

À la suite de la signature d'un contrat de 5 ans, le Groupe Santé Sedna Inc. sera en mesure de signer un bail avec Médifice, qui lui a son tour sera en mesure d'obtenir le financement pour l'achat des actifs au propriétaire actuel du CHSLD le Boisé. Médifice pourra alors commencer les travaux de mise aux normes de ce bâtiment qui devraient durer environ 2 ans.

À la fin des travaux, le MSSS aura la possibilité de faire l'acquisition des actifs rénovés qui consistera en un CHSLD de 130 chambres à occupation simple et des équipements médicaux fonctionnels. Il pourra aussi continuer en mode locatif selon ses disponibilités financières.

Résolution R0013 2024-01-24

ATTENDU QUE les besoins sont importants dans les Laurentides en matière de places en CHSLD ;

ATTENDU QUE le MSSS, le CISSS des Laurentides et le Groupe Santé Sedna Inc. se sont inscrits en novembre 2023 dans un processus qui devrait résulter au conventionnement du CHSLD du Boisé Sainte-Thérèse en décembre 2024 ;

ATTENDU QUE la valeur contractuelle de ce contrat est établie à 97 549 700 \$, pour une durée de cinq (5) ans sans renouvellement ;

ATTENDU QUE l'autorisation du conseil d'administration est requise pour tout engagement supérieur à 10 M\$ selon notre politique relative à la délégation de signatures des contrats et autres documents financiers ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De mandater la présidente-directrice générale à signer toute documentation afférente à l'entente contractuelle pour l'achat de 130 places de lits CHSLD avec le Groupe Santé Sedna Inc.

9. COMITÉ DES USAGERS – PAROLE AUX USAGERS

Mme Tavernier, membre désignée du conseil d'administration représentant le comité des usagers du centre intégré (CUCI) des Laurentides présente mentionne quelques activités et événements qui se sont déroulés dernièrement.

Comité de résident avec la ville de Sainte-Agathe : activité de vélo et projet de luge.

Regroupement provincial des comités des usagers : prix excellence remis au comité des usagers de Saint-Jérôme pour le projet des menus illustrés.

Table hébergement : tous les comités y participent. Cette instance a un bon succès et de bonnes idées y circulent.

Sainte-Adèle : Réseau d'éclaireurs mis sur pied pour les usagers avec des problèmes neurocognitifs en contribution avec les familles.

10. FONDATIONS

Mme Nadia Dahman est absente de la présente rencontre. Les détails sur toutes les activités à venir concernant les fondations sur le territoire des Laurentides se trouvent sur le site Internet du CISSS des Laurentides.

11. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée.

12. SUJETS DIVERS

Aucun sujet divers n'est ajouté à l'ordre du jour de la présente rencontre.

13. HUIS CLOS

13.1 Affaires médicales

13.1.1 Démission médecins

Résolution R0014 2024-01-24

CONSIDÉRANT l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 4 décembre 2023, a entériné le départ des médecins présentés en annexe;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le départ des médecins présentés en annexe;

D'informer le MSSS;

De les remercier pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

13.1.2 Nominations médecins spécialistes

Résolution R0015 2024-01-24

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les

obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QU'à l'occasion du recrutement des médecins spécialistes, des lettres d'engagement doivent être rédigées par l'établissement et signées par les médecins concernés, les chefs de service, les chefs de département et le directeur des services professionnels (DSP), tel que le prévoient les règles de gestion du Plan des effectifs médicaux en spécialité. Ces lettres énumèrent les privilèges et les obligations attendues du médecin envers l'établissement ainsi que les obligations de l'établissement à l'égard des médecins;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement, ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENTU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de sa lettre d'engagement le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 7 novembre 2023;

ATTENDU QUE la nomination des médecins a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et les obligations spécifiques décrites aux lettres d'engagement respectives des médecins spécialistes.

Les obligations communes rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- iii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- v. adhérer aux recommandations du CMDP au regard de la pertinence des actes;
- vi. respecter les règles d'utilisation du service de transcription de l'établissement;
- vii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;
- viii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- ix. respecter la politique de civilité adoptée par le CISSS des Laurentides et les valeurs de l'établissement.

En sus des modalités prévues ou qui seront prévues aux règlements des départements et services du CISSS des Laurentides, **les obligations départementales rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

- i. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- ii. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- iii. être responsable, collectivement avec les autres médecins spécialistes exerçant leur profession au sein du CISSS des Laurentides, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services dans leur spécialité, selon les modalités établies par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le plan de contingence du département ou du service (cette obligation ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de l'installation principale et ne peut se prolonger sur une période de plus de trois mois. Un département ou un service peut accepter collectivement de soutenir une installation située à plus de 70 kilomètres et/ou de prolonger la période au-delà de trois mois) (membre actif seulement);
- iv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant (membre actif seulement);
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108

et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adaptées par un département dans le cadre de son plan de contingence (membre actif seulement);

vi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs (membre actif seulement);

vii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) (membre actif seulement).

Les obligations spécifiques rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

i. offrir minimalement 42 semaines de disponibilité, incluant le ressourcement, tel qu'il est indiqué dans les Règles de gestion du plan d'effectifs médicaux en spécialité et en vertu de l'Annexe 47 prévue à l'Accord-cadre concernant la détermination de certaines conditions de pratique applicables aux médecins exerçant en établissement (membre actif seulement);

ii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;

iii. Autres : *S'il y a lieu, elles sont décrites en annexe.*

13.1.3 Nominations pharmacie

Résolution R0016 2024-01-24

CONSIDÉRANT les articles 173, 246 et 247 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) (ci-après « LSSSS ») attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT l'article 247 de la LSSSS précisant que le pharmacien peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement dès sa nomination par le conseil d'administration. Lorsque le pharmacien exerce dans un centre où est institué un CMDP, le conseil d'administration lui attribue un statut conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 3° de l'article 506;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination adressées au président-directeur général pour obtenir un statut au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux (ci-après « CISSS ») des Laurentides;

CONSIDÉRANT la demande de nomination de la pharmacienne étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration suite aux recommandations formulées par le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la demande de nomination complète et conforme;

CONSIDÉRANT l'article 245 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a accepté.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut décrit aux pharmaciens cités en annexe dans le Département clinique de pharmacie du CISSS des Laurentides.

13.1.4 Modifications de privilèges médecins

Résolution R0017 2024-01-24

ATTENDU QUE les modifications de privilèges des médecins dont les noms apparaissent en annexe ont été recommandées par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 7 novembre 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- D'accepter les modifications de privilèges des médecins présentées en annexe et de leur accorder les privilèges décrits.

13.1.5 Demandes de congé médecins

Résolution R0018 2024-01-24

ATTENDU QUE la demande de congé des médecins présentés en annexe a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa réunion tenue le 4 décembre 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la demande de congé des médecins présentés en annexe.

13.1.6 Changement de statut médecin

Résolution R0019 2024-01-24

ATTENDU QUE le changement de statut du médecin présenté ci-dessous a été recommandé par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 7 novembre 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le changement de statut pour membre actif de médecine familiale, n° xxxxx, effectif le 1^{er} septembre 2023.

13.1.7 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dr Jasmin Charbonneau

Résolution R0020 2024-01-24

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dr Jasmin Charbonneau a été nommé par le conseil d'administration le 22 mars 2023 à titre de chef du département d'anesthésiologie du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dr Jasmin Charbonneau, chef du département d'anesthésiologie du CISSS des Laurentides, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au département d'anesthésiologie du CISSS des Laurentides en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.8 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Dre Janic Bergeron

Résolution R0021 2024-01-24

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dre Janic Bergeron a été nommée par le conseil d'administration le 21 juin 2023 à titre de cocheffe du Service régional SAPA-Hébergement du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dre Janic Bergeron, cocheffe du Service régional SAPA-Hébergement du CISSS des Laurentides, comme signataire autorisée des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service régional SAPA-Hébergement du CISSS des Laurentides en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.9 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) – Installation « Centre de services ambulatoires de la rue Bibeau (0896X) - Dr Cédric Fontaine-Sylvestre

Résolution R0022 2024-01-24

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dr Cédric Fontaine-Sylvestre a été nommé par le conseil d'administration le 21 septembre 2022 à titre de chef du service régional d'endocrinologie du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement pour l'ajout d'une nouvelle installation soit : « Centre de services ambulatoires de la rue Bibeau (0896X);

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dr Cédric Fontaine-Sylvestre, chef du service régional d'endocrinologie du CISSS des Laurentides, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour l'installation « Centre de services ambulatoires de la rue Bibeau » (0896X) découlant des responsabilités dévolues au service régional d'endocrinologie du CISSS des Laurentides en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.10 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) – Installations Maisons des Aînés - Dr Stéphane Lévesque

Résolution R0023 2024-01-24

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dr Stéphane Lévesque a été nommé par le conseil d'administration le 21 mars 2023 à titre de chef du département de médecine générale du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement pour l'ajout des nouvelles installations « Maisons des aînés »;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dr Stéphane Lévesque, chef du département de médecine générale du CISSS des Laurentides, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour les installations suivantes « Maisons des aînés » découlant des responsabilités dévolues au chef du département de médecine générale du CISSS des Laurentides en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.11 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Dre Sandrine Lascombes

Résolution R0024 2024-01-24

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dre Sandrine Lascombes a été nommée par le conseil d'administration le 21 juin 2023 à titre de cocheffe du Service régional SAPA-Hébergement du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dre Sandrine Lascombes, cocheffe du Service régional SAPA-Hébergement du CISSS des Laurentides, comme signataire autorisée des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service régional SAPA-Hébergement du CISSS des Laurentides en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.12 Démission du chef du Service d'imagerie médicale du CMSSS de Sainte-Agathe - Dr Rémi Blanchette

Résolution R0025 2024-01-24

CONSIDÉRANT l'article 188 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de service est nommé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le point 8.8.(démission) du document « Procédures de nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides », le chef de service peut mettre fin à son mandat en donnant un préavis de 60 jours au chef de département, au DSP ainsi qu'au CMDP, prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de service clinique en fonction ou d'entrée en vigueur de sa démission;

CONSIDÉRANT la réception de la démission de Dr Rémi Blanchette à titre de chef du Service d'imagerie médicale du CMSSS Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 4 décembre 2023, a entériné le départ de ce chef;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la démission de Dr Rémi Blanchette effective le 31 octobre 2023, à titre de chef du Service d'imagerie médicale du CMSSS de Sainte-Agathe.

13.1.13 Nomination – cheffe du Service de pneumologie de l’Hôpital de Saint-Eustache et Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l’assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Dre Nydia Icaza-Ordenez

Résolution R0026 2024-01-24

ATTENDU QUE la nomination de la cheffe du Service de pneumologie de l’Hôpital de Saint-Eustache a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination de la cheffe du Service de pneumologie de l’Hôpital de Saint-Eustache a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides, lors de sa réunion du 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE la nomination de la cheffe du Service de pneumologie de l’Hôpital de Saint-Eustache est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dre Nydia Icaza-Ordenez a été informée de son mandat ;

ATTENDU QUE le conseil d’administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l’exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE l’application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l’utilisateur ait été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d’administration de l’établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dre Nydia Icaza-Ordenez à titre de cheffe du Service de pneumologie de l’Hôpital de Saint-Eustache pour un mandat de quatre (4) ans.

De désigner Dre Nydia Icaza-Ordenez à titre de cheffe du Service de pneumologie de l’Hôpital de Saint-Eustache, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service de pneumologie de l’Hôpital de Saint-Eustache en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.14 Nomination – cocheffe du Service de gériatrie de l’Hôpital de Saint-Eustache et Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l’assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques - Dre Rita Tannous

Résolution R0027 2024-01-24

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du Service de gériatrie de l’Hôpital de Saint-Eustache a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du Service de gériatrie de l’Hôpital de Saint-Eustache a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du Service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dre Rita Tannous a été informée de son mandat ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur ait été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dre Rita Tannous à titre de cocheffe du Service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache pour un mandat de quatre (4) ans rétroactivement au 1^{er} décembre 2023.

De désigner Dre Rita Tannous à titre de cocheffe du Service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.2 Octroi de contrat sages-femmes

Résolution R0028 2024-01-24

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu, d'octroyer les contrats de sages-femmes nommées en annexe selon les recommandations du comité exécutif du conseil des sages-femmes (CSF).

13.3 Nominations cadres supérieurs

13.3.1 Nomination directrice adjointe - affaires médicales et pharmacie

Résolution R0029 2024-01-24

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QU'au terme des processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de Mme Sarah Roy à titre de *Directrice adjointe - affaires médicales et pharmacie*;

ATTENDU QUE Mme Sarah Roy répond aux exigences du poste;

ATTENDU QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.5.1) a été modifié par l'arrêté ministériel 2018 006 en date du 20 mars 2018, l'article 29.0.9 prévoit qu'à compter du 1^{er} avril 2018 les cadres supérieurs reçoivent une allocation de disponibilité de 3,5 % pour le directeur et 3 % pour le directeur-adjoint;

ATTENDU QUE le poste affiché peut se prévaloir de l'allocation de disponibilité de 3 %;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de Mme Sarah Roy à titre de *Directrice adjointe - affaires médicales et pharmacie*;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de Mme Sarah Roy à titre de *Directrice adjointe - affaires médicales et pharmacie* avec allocation de disponibilité de 3 % et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

13.3.2 Nomination directeur des ressources financières

Résolution R0030 2024-01-24

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QU'au terme des processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de M. Yan Brodeur à titre de *Directeur des ressources financières*;

ATTENDU QUE M. Yan Brodeur répond aux exigences du poste;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de M. Yan Brodeur à titre de *Directeur des ressources financières*;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de M. Yan Brodeur à titre de *Directeur des ressources financières* et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

14. PÉRIODE D'ÉCHANGES – AMÉLIORATION CONTINUE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL


Les membres du conseil échangent sur le déroulement de la séance. Des précisions ou compléments d'information sont relayés dans cette portion de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution R0031 2024-01-24

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, **il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu**, de lever la séance à 21h24

Le président,



André Poirier

La secrétaire et présidente-directrice générale



Julie Delaney